



SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 Chatou

www.salamchatou.com, info@salamchatou.com

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901- W783001724)

Marhaba à tous ceux et celles qui s'intéressent à la culture Arabo-Musulmane.

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2022-2023

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver.

L'Association **SalamChatou** est ouverte à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion. Elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux activités, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

Article 1

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Formulaire d'inscription dûment remplie en ligne
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La cotisation annuelle versée dans sa totalité (adhésion et inscription aux cours),
 - par un dépôt d'un ou des chèques (selon les conditions de paiement),
 - par Carte bancaire

Article 1-2

L'inscription devient définitive après étude du dossier et accord de la direction.

Article 1-3

La direction procède à l'admission sous réserve de conditions d'accueil (disponibilité de salles, adéquation avec les horaires possibles et disponibilité de professeurs qualifiés).

Article 1-4

La présence du responsable légal(e) de l'enfant est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 1-5

Les inscriptions se déroulent en plusieurs sessions :

1ère session : à partir de juin 2022

2ème session : à partir du début septembre 2022

Article 1-6

Pour être admis dans les classes débutantes (premier niveau), l'enfant doit avoir 5 ans révolu à la rentrée scolaire.

Article 1-7

Une inscription en cours d'année est possible sur décision favorable de la responsable pédagogique.

2/COTISATION

Article 2-1

Le paiement des cotisations annuelles se fait soit par le dépôt d'un ou de plusieurs chèques selon les conditions de paiement ou par carte bancaire. Dans le cas d'une facilité de paiement en plusieurs chèques (3 maximum), l'association effectue l'encaissement desdits chèques entre le 1er et le 10 de chaque mois successifs à commencer par octobre.

Article 2-2

Les frais d'inscription aux cours sont fixés par le Bureau de SalamChatou. L'adhésion à l'association est obligatoire pour s'inscrire à une activité de l'association. Les frais d'inscriptions sont dégressifs selon le nombre d'activités prises par une famille.

3/ CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON REMBOURSEMENT

Article 3-1

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'une décision des familles ou de l'élève adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 3-2

L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

- D'une deuxième absence consécutive de l'enseignant en cours d'année et lorsque aucun remplacement ne peut être envisagé. Le remboursement se fait à compter du jour de la première absence de l'enseignant(e).
- D'une décision de l'enseignant(e) de changer l'élève de niveau un mois après la rentrée et lorsque ce changement occasionnerait une modification de l'horaire ou/et du jour qui ne conviendrait pas aux familles.

Le remboursement se fait à partir du mois de ce changement.

Article 3-3

L'association s'engage à rembourser la totalité des cotisations dans le cas :

- D'une fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.

- D'une annulation de l'inscription suite à une modification opérée par l'association sur le jour et/ou l'horaire d'une classe et cela avant le début de la rentrée scolaire.

Article 3-4

L'association ne rembourse pas la période pendant laquelle l'enseignant(e) a été absent(e) et lorsqu'aucun remplacement n'a pu être assuré. Cette période est fixée à un mois.

4/ ASSIDUITE

Article 4-1

L'inscription aux cours implique l'engagement des adhérents à une fréquentation régulière nécessaire à l'acquisition des connaissances.

Article 4-2

Toute absence doit être justifiée par écrit (cahier de correspondance, mail, SMS) auprès de l'enseignant ou du responsable de l'enseignement.

Article 4-3

Au-delà de 3 absences par trimestre non justifiées, les parents seront convoqués pour un échange avec le prof et la direction et si la situation persiste l'élève peut être exclu des cours sur décision de la direction en concertation avec le responsable pédagogique.

5/ LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES COURS

Article 5-1

Lieux des cours :

- 11 rue des Champs Roger, 78400 Chatou (Salle B ou C) ou
- 49 rue Auguste Renoir, 78400 Chatou

Le planning des cours est défini en fonction de la disponibilité des salles louées (Champs Roger) par la Mairie de Chatou et les locaux loués (49 rue Auguste Renoir) par l'association.

Article 5-2

Les horaires des cours d'arabe (2022-2023) pour les différentes classes et niveaux sont indiqués ci-dessous en se basant sur le planning de cette année. Elle pourra évoluer en fonction des contraintes et des demandes (salles, professeurs, nombres d'élèves,...).

Horaires:

Le nouveau planning prévisionnel 2022-2023 sera communiqué avant le début des cours.

Article 5-3

Une fois les cours commencés, les portes seront fermées et aucune personne ne sera admise en classe. Les professeurs seront alors les seules personnes habilitées à laisser ou pas entrer un élève retardataire.

Article 5-4

Durant le premier mois après la rentrée, l'enseignant peut s'il juge nécessaire, avec l'accord du responsable pédagogique changer la classe de l'élève dans l'intérêt d'un bon suivi de son apprentissage.

Article 5-5

Pendant l'année, des changements d'horaire des cours peuvent s'opérer de même que des suppressions des cours en fonction de la disponibilité des salles de classes ou de l'absence imprévue d'un professeur. L'association essaye dans la mesure du possible de remplacer les cours (ex sur des créneaux disponibles tels les dimanches). Les adhérents seront informés des modifications si elles ont lieu.

6/ REGLES DE VIE

Article 6-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 6-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

Article 6-3

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enseignant ou d'un membre de l'association peut s'exposer à des poursuites pénales.

Article 6-4

L'enfant ou l'adulte s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel nécessaire.

Article 6-5

L'enfant ou l'adulte est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

7/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 7-1

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents)
- Au bout de trois avertissements, l'enfant accompagné de ses parents ou l'adulte est convoqué par le responsable pédagogique.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le conseil d'administration de l'association prendra les mesures appropriées après concertation avec le responsable pédagogique et le président.
- En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier à la direction de l'association et l'envoyer à **SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 CHATOU**

8/SECURITE

Article 8-1

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

Article 8-2

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

Article 8-3

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Article 8-4

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de repartir.

Article 8-5

Les parents doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de la classe.

Article 8-6

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 8-7

Les poussettes, vélos ou tout autre objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

9/ SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9-1

La prise de médicaments à l'association ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord de la direction et de l'enseignant

Toute forme d'allergie ou de précautions médicales si nécessaire devront être signalées par les parents à l'association pour éviter des désagréments inutiles à l'enfant.

Article 9-2

En cas d'accident grave, l'enseignant ou le responsable pédagogique appelle les pompiers et prévient les parents. Les professionnels de santé présents décideront de la marche à suivre dans l'intérêt de l'élève. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 9-3

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ENSEIGNANT

Article 10-1

Un cahier de correspondance ou le cas échéant le cahier d'écriture de l'élève est destiné à établir un lien entre les familles et les enseignants, il doit être consulté après chaque cours.

Article 10-2

L'enseignant peut écrire pour demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou le responsable pédagogique par écrit.

11/ VACANCES

Il n'y a pas cours (pour cause de fermeture des classes) durant les vacances scolaires de l'année, y compris le premier samedi des vacances. Par ailleurs il n'y a pas de cours également les jours de fêtes musulmanes tels Eid El Fitr et Eid El Adha.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février 2023 au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février 2023 au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril 2023 au mardi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril 2023 au mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Ce règlement a été établi pour l'année scolaire 2022-2023. Il peut faire l'objet de modifications chaque année.

Association SalamChatou, 49 rue Auguste Renoir, 78400 CHATOU

E-mail : ecole@salamchatou.com

Site: www.salamchatou.com

Signature des parents

signature de l'élève